

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE
SERVICE OUVRAGES D'ART

Commune de Bétaille

Route département n°20
PR 28 + 547

Pont du Palsou
Démolition et reconstruction de l'ouvrage

Note explicative non technique

Date : 04/2023
Pièce : 001
Indice : version 2 indice B
Affaire suivi par : Aurélie RIGAL
Validé par : Thierry BONNET

LOT
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

1	– DEMANDEUR.....	3
2	– OUVRAGE ACTUEL.....	3
2.1	Localisation de l'ouvrage actuel.....	3
2.2	Description de l'ouvrage actuel.....	4
2.3	Etat de l'ouvrage actuel.....	7
3	– JUSTIFICATIONS DES TRAVAUX.....	8
4	– USAGES.....	9
4.1	Le Palsou.....	9
4.2	Le Canal d'aménagé du moulin.....	9
5	– CONTEXTE LOCAL.....	9
5.1	Les données DREAL.....	9
5.1.1	Données Eau.....	9
5.1.1.1	Hydrologie.....	9
5.1.1.2	Qualité halieutique.....	10
5.1.1.3	Zone humide.....	10
5.1.2	Données Risques naturels.....	11
5.1.3	Données paysage.....	12
5.1.4	Données naturalistes.....	12
5.1.4.1	Données ZNIEFF – Natura 2000.....	14
5.1.4.2	Données SAGE SDAGE.....	15
5.1.4.3	Données faune et flores.....	16
6	INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES.....	17
6.1	Les usages provisoires.....	17
6.2	Données d'eau.....	17
6.3	Données Risques naturels.....	17
6.4	Données paysage.....	18
6.5	Données naturalistes.....	18
6.5.1	Gestion des déchets.....	18
6.5.2	Protection des espèces et des milieux.....	18
6.5.3	Espèces réglementées.....	18
6.6	Données SAGE SDAGE.....	19
6.7	Situations provisoires de chantier.....	19
6.8	Suivi des travaux par la Maitrise d'ouvrage.....	19

1 – DEMANDEUR

Département du LOT
Direction des Infrastructures de Mobilité

Service Ouvrages d'Art

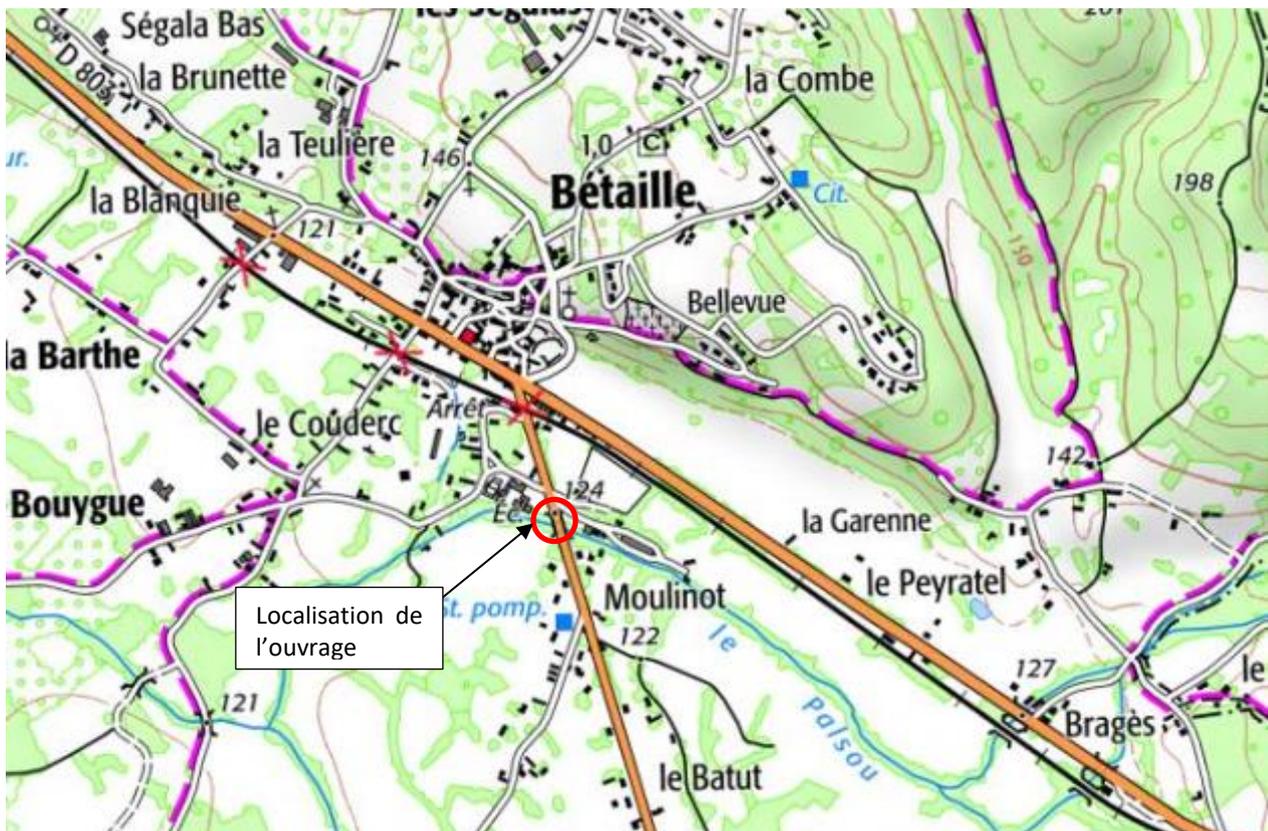
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Représentant :
Mme la Chef de service Ouvrages d'art
05-65-53-45-95
Beatrice.moliere@lot.fr

2 – OUVRAGE ACTUEL

2.1 Localisation de l'ouvrage actuel

Les travaux se situent sur la commune de Bétaille, au point routier 28 + 547 de la route départementale n° 20, le cours d'eau enjambé est le Palsou, affluent de la Dordogne.



2.2 Description de l'ouvrage actuel

L'ouvrage actuel a une longueur de près de 20m et se compose :

- Un tablier en béton et en maçonnerie, avec 3 piles en rivière, avec une ouverture d'1.0m entre chaque appui, et une pile large entre le ruisseau du Palsou et le canal de fuite. Un radier en pierres calcaires est présent dans le lit du Palsou,
- Une voute, en maçonnerie également permettant le franchissement du canal d'amenée d'un ancien moulin.

Côté aval, une passerelle piétonne a été construite en 2002, à 50cm du pont.



Vue de l'ouvrage franchissant le Palsou (vue depuis amont)

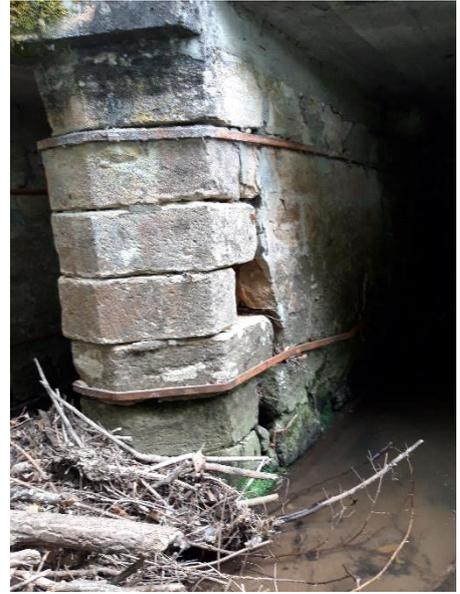


Vue de l'ouvrage franchissant le canal d'amenée (vue depuis amont)

2.3 Etat de l'ouvrage actuel

L'ouvrage actuel présente des désordres sur les piles :

- Affouillements,
- Déchaussement de plusieurs pierres
- Fissures sur pile avec basculements pierres. Il est possible que ce désordre soit lié à un choc contre la pile.



Photographies des principaux désordres de l'ouvrage

3 – JUSTIFICATIONS DES TRAVAUX

Le franchissement du cours d'eau *Le Palsou* au point routier 28 + 547, relie la commune de Bétaille à la commune de Carennac par la RD 20.

Une étude des dysfonctionnements hydrauliques sur le Palsou (rapport Hydratec, 2010) a été réalisée dans le cadre du PAPI Dordogne lotoise 2006-2011 sur le bassin versant du Palsou, affluent rive droite de la Dordogne. Cette étude a mis en évidence plusieurs points noirs hydrauliques générant une aggravation du risque inondation ainsi que la vétusté de certains ouvrages. Parmi eux, le pont de la RD20 a été identifié comme problématique.

Cet ouvrage d'une longueur de 20.60m et de 5.80m de large se compose de plusieurs parties :

- Un tablier en béton et en maçonnerie, avec 3 piles en rivière, avec une ouverture d'1.0m entre chaque appui, et une pile large entre le ruisseau du Palsou et le canal de fuite. Un radier en pierres calcaires est présent dans le lit du Palsou,
- Une voute, en maçonnerie également permettant le franchissement du canal d'amenée d'un ancien moulin.

Les 3 appuis dans le lit du Palsou entraînent une perte de charge importante en cas de crue et provoquent des débordements du ruisseau en amont de l'ouvrage qui peuvent menacer d'inondation certains enjeux majeurs situés à l'aval (en particulier l'école de Bétaille), risque potentiellement d'aggraver en cas d'embâcles bloqués entre les piles.

De plus, la vétusté de l'ouvrage a été mise en évidence dès 2010 avec un déchaussement de plusieurs pierres au droit des piles, ainsi que de la culée rive droite. Son état s'est dégradé durant l'année 2022 et devient inquiétant à court ou moyen terme.

En tant que Maître d'Ouvrage, le conseil départemental a entrepris de remplacer le pont, en démolissant l'ouvrage actuel et en le remplaçant par un nouvel ouvrage sans appuis en rivière.

Ce projet a été examiné par les services de la DDT dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau déposée précédemment. Suite à cet examen, des compléments concernant l'incidence du nouveau pont sur le risque inondation ont été demandés, le bureau d'études AGERIN a été missionné pour réaliser une étude concernant l'impact hydraulique de la reprise de ce pont.

Suite à la présentation du dossier le 17/03/2023, les services de l'État ont souhaité avoir des informations complémentaires sur plusieurs points :

- La mise en place d'un busage créant un assèchement de la zone durant les travaux, activant la rubrique 3.1.5.0 relative à la destruction de zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- L'intervention ou non d'engins dans le lit mineur,
- La compatibilité du projet avec le SDAGE 2022 – 2027,
- L'implantation des installations de chantier.

Les éléments complémentaires sont rédigés en bleu dans le présent document, ainsi que dans la Notice explicative Technique.

4 – USAGES

4.1 Le Palsou

La pêche de loisir est pratiquée sur le ruisseau du Palsou, il s'agit d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie. Une réserve de pêche permanente « Réserve du Palsou » est présente 300m en amont de la zone des travaux.

4.2 Le Canal d'amené du moulin

Le moulin situé au lieu-dit Moulinot n'est plus en activité. Le canal est abandonné et ne fait plus l'objet d'aucun usage. D'usage privé, il n'est pas concerné par la présente déclaration au titre de la loi sur l'eau.

5 – CONTEXTE LOCAL

5.1 Les données DREAL

5.1.1 Données Eau

Code Hydrographique :	P2070500
Longueur :	14 km
Ordre de Horton :	inconnu
Se jette dans... La Dordogne (P---0000) en rive droite	
Masses d'eau Rivière	FRFR520 Le Palsou
Masse(s) d'eau Lac	Aucune
Masse(s) d'eau de Transition	Aucune

5.1.1.1 Hydrologie

Une analyse hydrologique avait été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du Palsou. Cette analyse a été utilisée pour définir les débits de crue et est résumée ici : le bassin versant du Palsou en amont de la commune de Bétaille s'étend sur une surface de 17.8 km² :

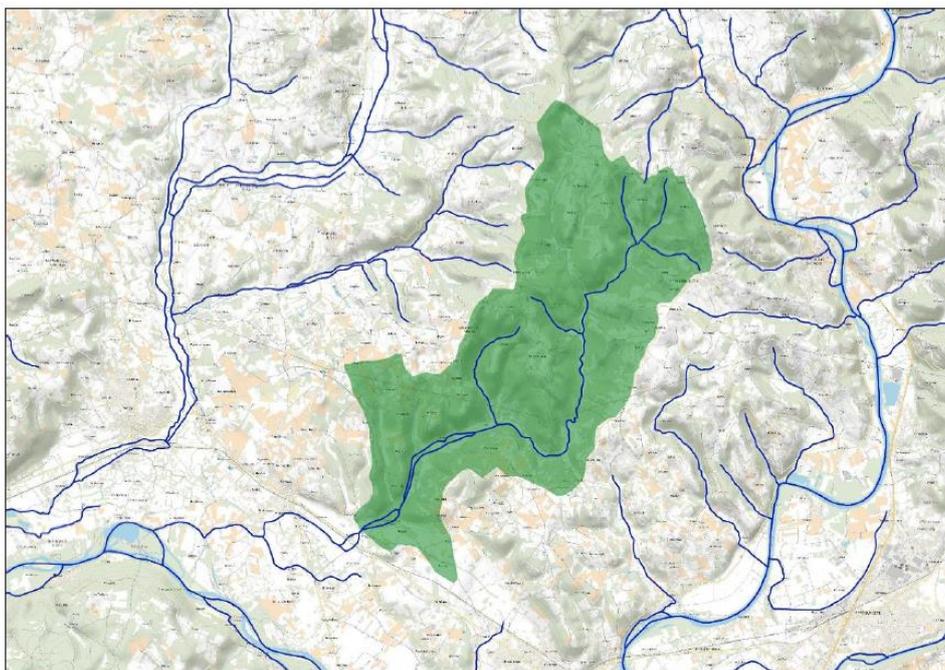


Figure 1 : Bassin versant du Palsou

Bassin versant	Surface	Longueur du chemin hydraulique le plus long	Pente moyenne du bassin versant	Pente moyenne du cours d'eau	Altitude minimale, maximale et moyenne
Bassin versant du Palsou	17.8 km ²	9.8 km	18.8 %	2.6 %	113 m, 366 m, 230 m

Les pluies de dimensionnement sont estimées à l'aide des courbes HDF (Hauteur, Durée, Fréquences) et des coefficients de Montana de la station de Brive-la-Gaillarde (19) (station la plus proche fournissant des coefficients de Montana) :

Coefficients de Montana selon la formule : $H(\text{mm}) = a \times t(\text{min})^{(1-b)}$

	Durées des pluies	10		20		50		100	
		a	b	a	b	a	b	a	b
Brive-la-Gaillarde (19)	de 6 min à 2h	3.8	0.51	3.81	0.482	3.73	0.452	3.644	0.43
	de 2h à 24h	9.3	0.71	10.8	0.707	13.1	0.712	15.35	0.72

Avec $i = a \times t^{-b}$

i : intensité de pluie en mm/mn

t : durée de pluie en minutes

Étant donné qu'aucune station hydrométrique n'est installée sur le ruisseau du Palsou, les débits ont été estimés à partir de la méthode déterministe. Cette méthode consiste à reconstituer des débits à partir de relations pluies/débits choisies en fonction des caractéristiques du bassin versant.

Le détail des calculs des débits figure dans le rapport du bureau d'études AGERIN. Les débits choisis sont une moyenne des débits calculés avec les formules retenues :

Débit	Bassin versant du Palsou en amont de Bétaille
Q ₁₀	9.5 m ³ /s
Q ₁₀₀	23.1 m ³ /s

5.1.1.2 Qualité halieutique

Le ruisseau du Palsou est classé en 1^{ère} catégorie.

Les travaux débiteront après la période de montaison principale des espèces courantes rencontrées dans le ruisseau.

En accord avec la Fédération de Pêche du Lot, une pêche électrique de sauvetage sera effectuée avant la réalisation du busage du ruisseau pour recueillir les espèces présentes. La pose des buses se fera après la pêche électrique, dans la journée.

5.1.1.3 Zone humide

Aucune zone humide ne se situe dans l'emprise des travaux.

5.1.2 Données Risques naturels

Selon le site Géorisques.gouv.fr, la commune est soumise aux risques naturels suivants :

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

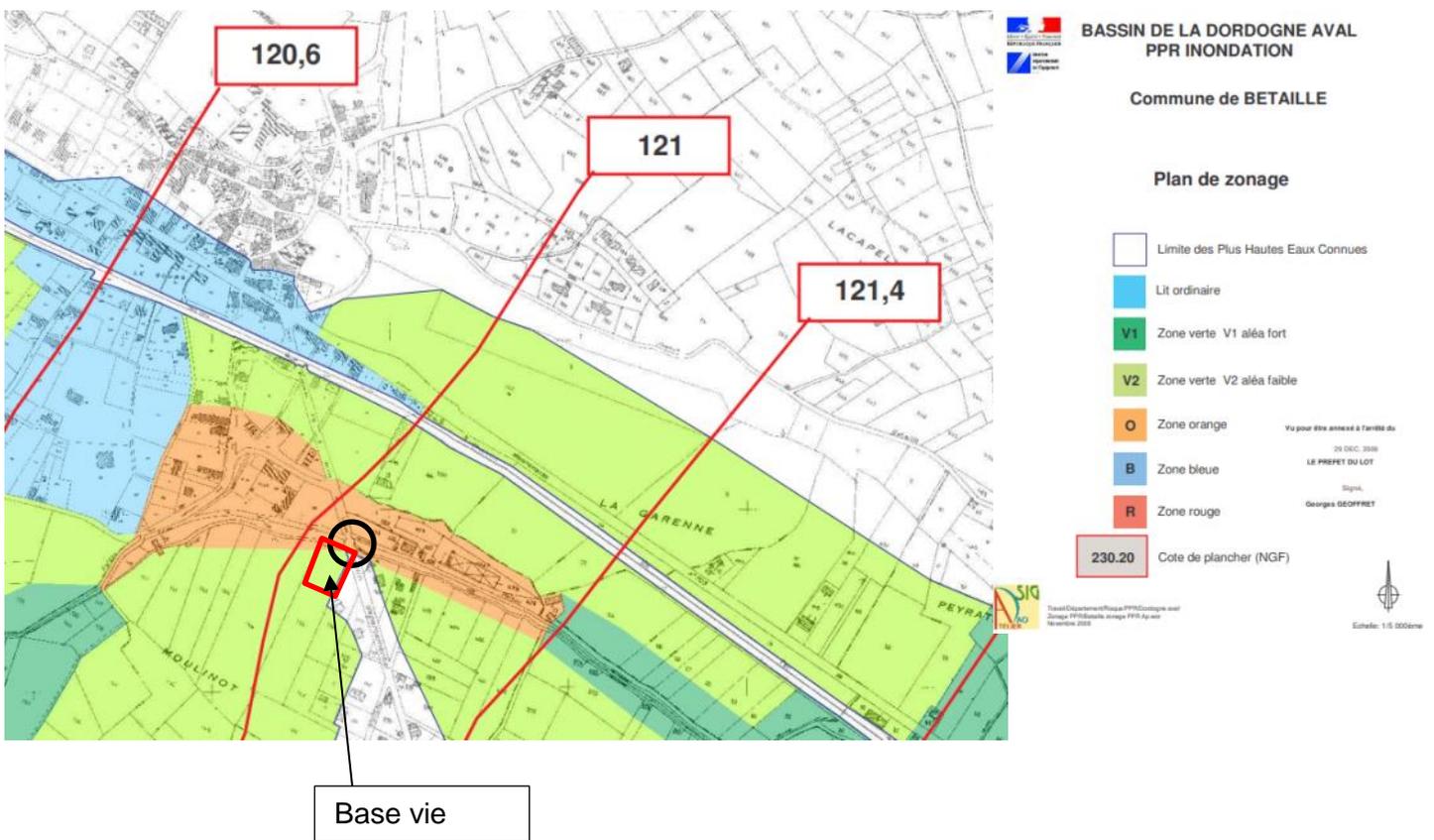
Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 5

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Oui

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
46DDT20060002 - PPR Dordogne Aval	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	25/04/2003	29/12/2006

Le site des travaux (cercle noir sur le plan de zonage ci-dessous) se situe en zone Orange : aléa fort, avec une hauteur de submersion supérieure à 1m d'eau ou des vitesses de courant supérieures à 0.50m/s.



Les installations de chantier comprennent les locaux dédiés aux travailleurs et le stockage de matériel et de matériaux. Ces installations seront implantées en **zone inondable verte V2 aléa faible**.

Les travaux se dérouleront durant la période automnale, durant laquelle le risque de crue sera élevé.

Une veille des montées des eaux sera effectuée sur la base des précipitations météorologiques et en surveillant les ruisseaux environnants par l'intermédiaire du site <https://www.vigicrues.gouv.fr>.

Le stockage du matériel sera effectué dans des containers. Ces équipements seront lestés ou évacués en prévision des crues.

Les matériaux non inertes seront approvisionnés par faible quantité au fur et à mesure des besoins en période de crue. Les déchets seront également évacués au fil des travaux pour éviter tout stockage sur site en cas de crues. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure dans les installations de chantier.

5.1.3 Données paysage

Il n'y a pas de données paysage sur la zone des travaux.

5.1.4 Données naturalistes

Les données naturalistes ont été recueillies sur le site Géoportail :

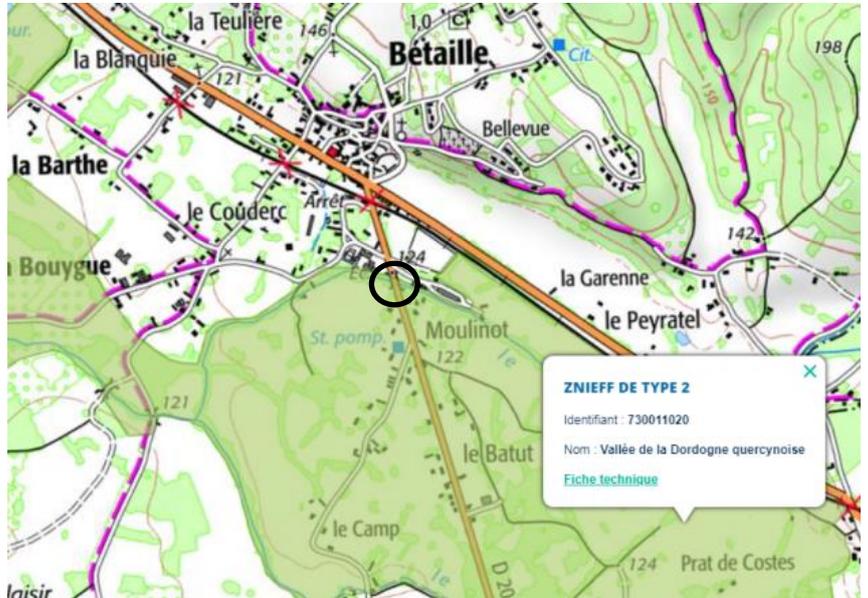
Espaces Protégés	Désignations / Références
Conservatoires d'espaces naturels	FR1503676 – Bois autour du Rocher du Peintre (à 25 km) https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR1503676 FR1502195 - ILOT DE COMBE NEGRE (à 30km) https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR1502195
Réserves intégrales de parcs nationaux	Non concerné
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Non concerné
Réserves naturelles régionales	FR 9300095 – Marais de Bonnefont (à 17 km)
Périmètres de protection de réserves naturelles	Non concerné
Réserves naturelles de Corse	Non concerné
Zones humides d'importance internationales	Non concerné
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type II)	730011020 - Vallée de la Dordogne quercynoise https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011020
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type I)	730030063 - Zones humides du ruisseau de Palsou (à 100 m)
Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Non concerné

Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)	FR7412001 – Gorges de la Dordogne (à 38 km) https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7412001
Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)	FR7300898 – Vallée de la Dordogne quercynoise https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300898
Réserves naturelles nationales	Non concerné
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	Non concerné
Réserves de biosphère	FR6400011 – Bassin de la Dordogne (zone tampon) https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR6400011
Réserves biologiques	Non concerné
Parcs naturels régionaux	FR8000039 - Parc des Causses du Quercy (à 9km) https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR8000039
Parcs naturels marins	Non concerné
Parcs nationaux	Non concerné
Conservatoire du littoral : sites sous responsabilité du conservatoire	Non concerné
Arrêté de protection de biotope	Non concerné
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF marines type I)	Non concerné
Géoparcs	FR 0200001 – Causses du Quercy (à 9 km) https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR0200001
Arrêtés de protection de géotope	Non concerné
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF marines type II)	Non concerné
Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité	Non concerné
Espaces Naturels Sensibles	Couasne de Floirac (à 10 km)

5.1.4.1 Données ZNIEFF – Natura 2000

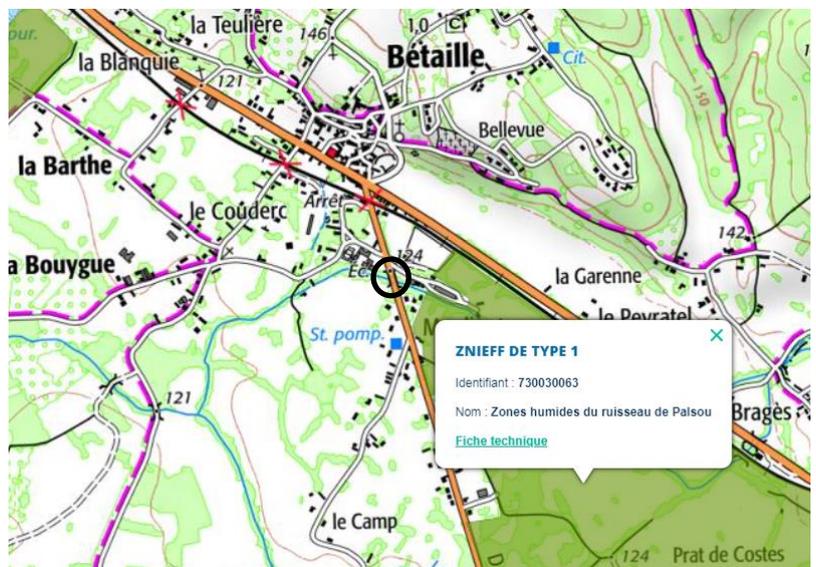
Le chantier (localisé par le cercle noir sur la carte ci-dessous) se situe dans la zone ZNIEFF de type II « Vallée de la Dordogne Quercynoise » (identifiant 730011020).

Cette ZNIEFF de près de 9 000 ha concerne la partie de la vallée de la Dordogne inscrite dans le contexte du Quercy lotois, c'est-à-dire entre les communes du Roc et de Biars-sur-Cère. Cette vaste zone englobe donc un ensemble de milieux alluviaux (cours d'eau, boisements alluviaux, prairies de fauche, bancs d'alluvions, pelouses alluviales, bras morts, mégaphorbiaies...) mais aussi de certains secteurs adjacents de coteaux secs calcaires caractéristiques des causses du Quercy (pelouses sèches, falaises, forêts de ravins, boisements thermophiles, éboulis...).



Le chantier (localisé par le cercle noir sur la carte ci-dessous) se situe à 100m à l'Ouest de la zone ZNIEFF de type II « Vallée de la Dordogne Quercynoise » (identifiant 730030063).

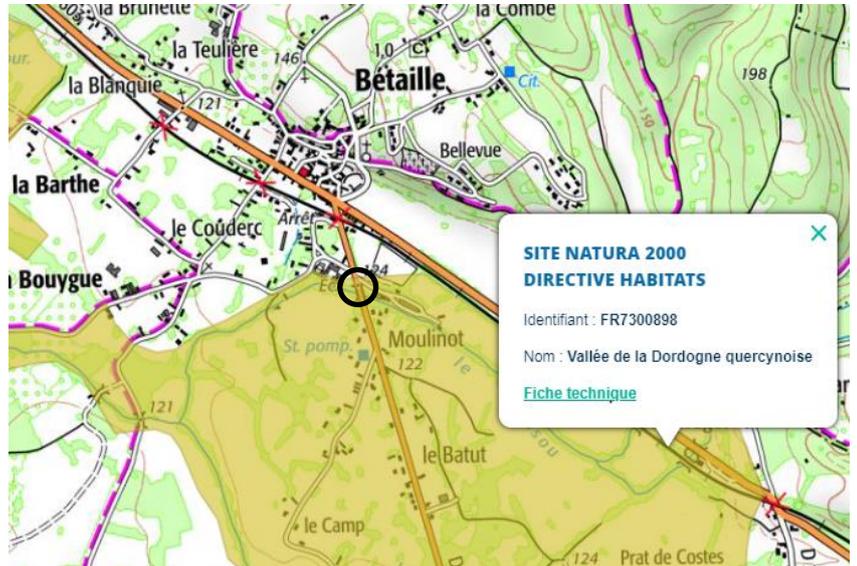
Prenant sa source au niveau de Beaulieu-sur-Dordogne, le ruisseau de Palsou s'écoule au sein de formations calcarogréseuses du jurassique inférieur avant son arrivée dans la plaine alluviale de la Dordogne au droit de la commune de Bétaille. La topographie très peu marquée de la vallée du Palsou et de la plaine de la Dordogne permet à des milieux humides de s'exprimer. Ainsi, la majeure partie de cette ZNIEFF se compose de prairies de fauche et de prairies humides. Ces zones humides sont d'autant plus intéressantes qu'elles abritent des insectes typiques de ces milieux et d'intérêt patrimonial : le Cuivré des marais et le Damier de la succise. Outre les milieux herbacés ouverts, le site se compose de boisements et de quelques linéaires bocagers relictuels, en particulier au sud de la zone. Le ruisseau de Palsou se matérialise également par un cordon continu de ripisylve. L'ensemble de ces milieux boisés constituent des habitats favorables au Pic mar, contacté sur le site où il est probablement nicheur



Le chantier (localisé par le cercle noir sur la carte ci-dessous) se situe en site Natura 2000 – directive Habitats « Vallée de la Dordogne Quercynoise » (identifiant FR7300898).

La vallée de la Dordogne est une grande vallée à fort méandrement encaissée dans des sédiments calcaires jurassiques.

La couverture boisée importante en versant est dominée par la chênaie pubescente subméditerranéenne. Elle se caractérise par un développement linéaire des falaises important ~ 25 km.



5.1.4.2 Données SAGE SDAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les premiers "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ce sont les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La station de mesure de la qualité des eaux du Palsou se situe en aval de la zone de travaux (référence de la station : 05061400). La qualité physico chimique générale du Palsou est bonne :

Ecologie : **Bon**
 Physico chimie : **Bon**
 Oxygène : **Bon**
 Nutriments : **Bon**
 Acidification : **Bon**
 Température de l'eau : **Très bon**
 Biologie : **Bon**
 Polluants spécifiques : **Inconnu**

5.1.4.3 Données faune et flores

L'ouvrage est implanté dans une plaine agricole.

5.1.4.3.1 La flore

Le ruisseau de Palsou se matérialise par un cordon continu de ripisylve. A proximité immédiate de l'ouvrage, une ripisylve fournie est présente sur les berges : ronces, noisetiers, chênes.... Elle constitue un intérêt biologique qu'il faut préserver pour l'habitat qu'elle procure et les services de maintien des berges, de filtration des eaux et de support d'habitat pour la faune.

5.1.4.3.2 La faune

L'ensemble de ces milieux boisés en périphérie du ruisseau constituent des habitats favorables au Pic mar, contacté sur la Znieff où il est probablement nicheur.

L'ouvrage en tant que tel pourrait héberger des chauves-souris au niveau de failles ou anfractuosités existantes.

La base de données WebObs mentionne la loutre sur la commune de Bétaille.

Le merlon en terre rive gauche aval a été identifié comme habitat potentiel pour la couleur verte et jaune.

6 INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES

L'objet de ce chapitre est de recenser les données du contexte local dans lequel s'insère l'ouvrage actuel et d'analyser les incidences amenées par les travaux afin de définir les mesures compensatoires éventuelles.

6.1 Les usages provisoires

Pour la réalisation de ces travaux et en particulier les travaux de déconstruction, le maître d'ouvrage envisage une démolition sans intervenir depuis le lit du ruisseau. Cette solution sera privilégiée. Des travaux de reprise de la maçonnerie de la culée rive droite sont nécessaires.

Pour cela, une période d'assec sera visée. S'il n'est pas rencontré de période d'assec pendant les travaux, un batardeau localisé, avec pompage sera mis en œuvre, après la démolition de l'ouvrage existant pour bénéficier d'une plus grande section d'écoulement dans le ruisseau.

Toutefois, s'il était nécessaire qu'un batardeau avec busage soit mis en œuvre, notamment pour des raisons de sécurité en cas d'instabilité de l'ouvrage ne permettant pas un travail de déconstruction depuis le tablier, cette solution est également présentée dans le présent dossier. Si un batardeau avec busage doit être mis en œuvre, le confortement de la maçonnerie de la culée rive droite se fera durant la mise en œuvre de ce batardeau.

Si un batardeau avec ou sans busage doit être réalisée, une pêche électrique de sauvegarde sera organisée en accord avec la Fédération de Pêche du 46.

6.2 Données d'eau

La reconstruction de l'ouvrage prévoit une technique où la rapidité des travaux est privilégiée, en assurant une transparence hydraulique maximale tout en préservant le profil des berges et du fond du lit.

Les régimes de crue sont à craindre, et gérés par les procédures, qui comporteront à minima :

- interdiction de séjourner dans le lit de la rivière en période de fermeture de chantier
- pas de stockage d'hydrocarbures dans le lit mineur
- système d'alerte des crues actif
- batardeau piégeant les laitances
- destruction des batardeaux acceptée en cas de crue
- pas de travaux en cas de prévisions de crues.

6.3 Données Risques naturels

La situation vis-à-vis du PPRI est prise en compte, à ce titre l'ouvrage :

- Ne risque pas de gêner l'écoulement des crues
- Ne génère pas de pollution l'ensemble des matériaux utilisés étant inertes (pierres et béton)
- N'augmente pas de l'exposition de personnes à des risques

6.4 Données paysage

Il n'y a pas de mesure particulière, l'ouvrage sera réhabilité esthétiquement parlant et aucune modification physique ou structurelle n'est à prévoir.

6.5 Données naturalistes

6.5.1 Gestion des déchets

Les déchets issus de la démolition de l'ouvrage existant seront évacués du site, et traités dans des filières adaptées.

Les laitances sont piégées dans les batardeaux et les filtres à cailloux ou à paille positionnés en aval du chantier.

6.5.2 Protection des espèces et des milieux

Pour tous types de travaux, il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de frai) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...).

Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, les interventions sont effectuées :

- entre début mars et fin octobre pour les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole (La première catégorie comprend les rivières, plans d'eau et lacs principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants).
- entre le début juillet et fin février pour les cours d'eau classés en 2ème catégorie piscicole (La seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés ou carnassiers - brochets, sandres, ... - dominants).

Dans le cas du Ruisseau du Palsou, le cours d'eau est en 1ère catégorie.

La ripisylve et les strates arbustives ne seront pas touchées en amont et en aval des travaux.

6.5.3 Espèces réglementées

Le Ruisseau du Palsou se trouve dans une entité biogéographique où des espèces protégées peuvent utiliser potentiellement le site (lamproie de Planer, truite fario). Ces espèces ne seront pas détruites lors du chantier et la circulation de ces espèces sera possible durant toute la durée du chantier. Les habitats sur le lit mineur ne seront pas détruits.

L'ouvrage n'est pas concerné par l'APPB Saumon, qui est réservé à la DORDOGNE.

La loutre, espèce protégée dont l'activité est plutôt nocturne et utilisant un domaine vital important, ne sera pas impactée par cette zone de travaux restreinte ; le chantier étant diurne, la loutre pourra traverser la zone lors ses déplacements nocturnes.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage actuel et de sa géométrie, il est peu probable qu'il soit propice au séjour de chauves-souris, toutes protégées en France. Toutefois, avant les travaux, une visite de l'écologue du Département sera réalisée, afin de vérifier, la présence ou non de chauves-souris, à l'aide d'un endoscope et d'une torche.

Dans le cadre des travaux, il est prévu de conserver les culées en maçonnerie de l'ouvrage existant. Si des signes témoignant de la présence de chauves-souris sont relevés, avant de procéder au rejointoiement des maçonneries des culées, une re-vérification sera réalisée. Afin de réduire la perte d'habitat disponible, plusieurs fentes calibrées à la faveur des chauves-souris seront réalisées au droit des culées.

Dans le cadre des travaux, il n'est pas prévu d'intervention sur le merlon situé en aval rive gauche de l'ouvrage (habitat potentiel de la couleuvre verte et jaune).

La fonctionnalité du site sera maintenue, les espèces protégées ne seront pas détruites ainsi que leur habitat, de ce fait il n'est pas envisagé de procédure de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

6.6 Données SAGE SDAGE

[Le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027.](#)

6.7 Situations provisoires de chantier

Les travaux s'effectuant dans le lit du ruisseau, les précautions habituelles seront prises pour éviter :

- les dégâts sur les matériels en cas de crues importantes
- les pertes de matériaux polluants dans le lit du Palsou

Des procédures classiques seront mises en œuvre à ce titre dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre vis-à-vis des entreprises.

6.8 Suivi des travaux par la Maitrise d'ouvrage

Phase préparation :

L'ensemble des recommandations et des prescriptions concernant le respect des règles d'intervention dans le milieu aquatique est transmis à l'entreprise chargée des travaux dès la réception des récépissés d'autorisation de travaux.

La maîtrise d'œuvre du Département du Lot s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci met en place les moyens matériels et humains en adéquation avec le volume et la difficulté des travaux. Des réunions de cadrage et d'organisation sont mises en place en amont de l'intervention avec les différents acteurs en présence.

Phase exécution :

Le service ouvrages d'art du Département du Lot assure activement le suivi des travaux par une présence régulière et notamment soutenue sur site sur le plan technique, sécuritaire et environnementale.

Ce suivi des travaux fait l'objet de rapports de visite qui sont transmis aux responsables de l'entreprise.

En cas de dysfonctionnement grave, la maîtrise d'œuvre peut arrêter les travaux par ordre de service.

Cependant, toutes ces dispositions ne préviennent pas des aléas de chantier tels que les crues qui dégradent ou détruisent les batardeaux (prévus en conséquence...), les découvertes techniques imprévues qui nécessitent une réaction et une adaptation rapide de la maîtrise d'œuvre.

Rédigé par

Le Chef de Projet du Service Ouvrages d'Art

Aurélie RIGAL

Validé par

Le chef de Service Ouvrages d'Art

Thierry BONNET